



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230530-D2023_35_SI-DE

DECISION 2023-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le bail commercial notarié en date du 3 novembre 2014 conclu entre la CCCE et la société BOCCARD, pour l'occupation d'un local d'activité au sein de la Maison des Entreprises à CATTENOM (57570),

Vu la décision du Président n° 2023-20 en date du 11 avril 2023,

Considérant que ce bail arrive à échéance le 13 octobre 2023,

Considérant la demande de résiliation anticipée du bail commercial sollicitée par la société BOCCARD avec effet au 1^{er} mai 2023,

Considérant la convention amiable de résiliation du bail signée le 16 mai 2023 et portant effet à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant la demande de délai complémentaire formulée par la société BOCCARD pour quitter les lieux,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n°1 à la convention amiable du 16 mai 2023 de résiliation du bail commercial conclu en date du 3 novembre 2014 avec la société BOCCARD, ayant son siège social 158 Avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE (69100) est passé pour reporter les effets de la résiliation à la date du 1^{er} juin 2023

Article 2 :

La société BOCCARD est exonérée de loyer au titre des mois de juin à octobre 2023.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 30 mai 2023

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 24 SEP. 2024